

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(Annule et remplace l'arrêté n° 2023/43)

Objet : Réfection des rues communales : rue de la Fontaine, rue des Alouettes et rue des Mésanges.

Le Maire de la Commune de TORVILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Considérant la demande en date du 23 août 2023 de la société **EIFFAGE ROUTE** - 1 rue William et Catherine Booth - 10000 TROYES, concernant la réfection des routes de la rue de la Fontaine, de la rue des Alouettes et de la rue des Mésanges - 10440 TORVILLIERS,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023/43 du 24 août 2023.

Article 2 : À partir du 8 septembre 2023 et jusqu'au 12 septembre 2023, la rue de la Fontaine, la rue des Alouettes et la rue des Mésanges à Torvilliers seront barrées.

Article 3 : Il est demandé à la Société **EIFFAGE ROUTE** - 1 rue William et Catherine Booth - 10000 TROYES, la remise en état des rues.

Article 4 : La signalisation intéressant la circulation publique ainsi que la signalisation temporaire de chantier doivent être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Les entreprises chargées des travaux sont tenues de poser, d'entretenir et d'adapter la signalisation de position du chantier dès que la situation de chantier se révèle différente des dispositions initiales. Elle doit faire connaître (avant le début du chantier) nominativement au Maire ou à la personne déléguée, le nom du responsable de l'exploitation du chantier ; personne qui pourra être contactée de jour comme de nuit.

Les frais de mise en place, d'exploitation, de surveillance, de remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, des dispositifs de signalisation du chantier sont à la charge de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** - 1 rue William et Catherine Booth - 10000 TROYES.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une copie sera adressée à :

1. Groupement de gendarmerie (Barberey-Saint-Sulpice),
2. SDIS

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document
- Publié le 07/09/2023



À Torvilliers, le 07 septembre 2023

Le Maire
Bruno GANTELET

